

L'ÉCHELLE DE LA NORMANDE
FEUILLETON
LE CHATEAU DE PIERREFOND
PAR
ALEXIS DE MÉRIVALE
AUTEUR DE
"LES ÉVALUÉS"
"LE MOULIN DE LA VILLE"
"LES ÉVALUÉS"

CHARTRE
COMPAGNIE D'ASSURANCES
MARITIMES
DE LA NORMANDE
RUE DE LA VILLE-ÉCLAIRÉE, 10
PARIS

VENTES JUDICIAIRES
M. LAFITE, notaire
M. LAFITE, notaire
M. LAFITE, notaire

AVIS JUDICIAIRES
M. LAFITE, notaire
M. LAFITE, notaire
M. LAFITE, notaire

VENTES A LENOAN
M. LAFITE, notaire
M. LAFITE, notaire
M. LAFITE, notaire

Le poète s'exprime, mais son front se courbe
Et ses yeux se baissent vers le sol où se couche
L'âme de son pays, et son cœur se déchire
De voir que son pays, son pays, son pays...

ARTICLE PREMIER.
La Compagnie d'Assurances Maritimes de la Normandie est constituée en vertu de la loi du 24 mai 1868.

ARTICLE DEUXIÈME.
Le siège social de la Compagnie est fixé à Paris, rue de la Ville-Éclairée, n° 10.

ARTICLE TROISIÈME.
Le capital de la Compagnie est fixé à la somme de dix millions de francs.

ARTICLE QUATRIÈME.
Le mode de répartition des bénéfices est déterminé par le présent règlement.

LOTTERIE DE L'ÉTAT DE CALABAR
AVEC SES CHANCES ACCRUES PAR LA LEGISLATION DE 1868
AN profit de l'Université de l'Etat
Cinq millions mille piastres en lots gagnants.

ARTICLE CINQUIÈME.
Le mode de répartition des bénéfices est déterminé par le présent règlement.

ARTICLE SIXIÈME.
Le mode de répartition des bénéfices est déterminé par le présent règlement.

ARTICLE SEPTIÈME.
Le mode de répartition des bénéfices est déterminé par le présent règlement.

ARTICLE HUITIÈME.
Le mode de répartition des bénéfices est déterminé par le présent règlement.

DE L'ÉTAT DE KENTUCKY
LOTTERIE DE L'ÉTAT DE KENTUCKY
AVEC SES CHANCES ACCRUES PAR LA LEGISLATION DE 1868
AN profit de l'Université de l'Etat
Cinq millions mille piastres en lots gagnants.

ARTICLE NEUF.
Le mode de répartition des bénéfices est déterminé par le présent règlement.

ARTICLE DIXIÈME.
Le mode de répartition des bénéfices est déterminé par le présent règlement.

ARTICLE ONZIÈME.
Le mode de répartition des bénéfices est déterminé par le présent règlement.

ARTICLE DOUZIÈME.
Le mode de répartition des bénéfices est déterminé par le présent règlement.

MOORE & REDDINGTON
FACTEURS DE CHIFFRES
RUE DE LA VILLE-ÉCLAIRÉE, 10
PARIS

P. J. PAVY
FACTEUR DE CHIFFRES
RUE DE LA VILLE-ÉCLAIRÉE, 10
PARIS

ROTEL DE LA GRAND'ÎLE
RUE DE LA VILLE-ÉCLAIRÉE, 10
PARIS

B. ANTOGNINI
FACTEUR DE CHIFFRES
RUE DE LA VILLE-ÉCLAIRÉE, 10
PARIS

VENTE DE CLÔTURE
COMPAGNIE DE MONTRES
DE ROYAL
RUE DE LA VILLE-ÉCLAIRÉE, 10
PARIS